

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 20 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à FAUCHER Stéphane, NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damien, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, DOUSSON Hélène, RENARD Marine, POULAIN Alexis, PAILLARD Françoise donne pouvoir à GALLE Jean-François.

Secrétaire de séance : BOCQUET Damien

1. Validation du compte-rendu du CM du 15 novembre 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 15 novembre 2022

2. Budget/Finances : décisions modificatives

Délibération n°2022-061 : Budget/Finances : décisions modificatives n°4

M. le maire informe le conseil municipal que les enseignantes ont souhaité utiliser des crédits sur leur budget de fournitures scolaires pour acheter du matériel d'investissement (tels que instruments de musiques, objets pour la gestion des comportements...). Aussi, il y a lieu d'ajouter des crédits à l'opération 12 pour régler les factures correspondantes :

A créditer		A débiter	
Dépenses		Dépenses	
Investissement			
Compte 2188 Op. 12 : Ecole	+ 1 000.00 €	Compte 238 Op. 11 : Effacement réseau	- 1 000.00 €
TOTAL	+ 1 000.00 €	TOTAL	- 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les décisions modificatives du budget principal proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-062 : Budget/Finances : remboursement d'avance de frais à un bénévole de la bibliothèque

M. BOUGEOT informe le conseil municipal qu'un bénévole de la bibliothèque a avancé des dépenses auprès de la SADEL pour l'achat de petites fournitures pour une animation. Le montant de cette avance s'élève à 42.50 €.

M. BOUGEOT demande au conseil municipal son autorisation pour pouvoir rembourser cette personne qui n'avait pas connaissance de la procédure pour effectuer des achats de petit équipement pour le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à verser au bénévole de la bibliothèque concerné la somme de 42.50 € en remboursement des dépenses avancées pour l'achat de petites fournitures destinées à une animation ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Urbanisme

Délibération n°2022-063 : Urbanisme : demande d'évolution du PLUi : changement de destination

Le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Mouazé considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- ✓ Modifier l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination des bâtiments suivants :
 - ↳ 2 bâtiments existants à destination d'habitation au lieu-dit « Le Petit Gahil », parcelle cadastrée section B n°804.
 - ↳ 1 bâtiment existant à destination d'habitation au lieu-dit « Les Quatre Chênes », parcelle cadastrée section B n°1141.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021 ;

Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les évolutions suivantes :
 - ↳ Modification l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné afin de permettre le changement de destination des bâtiments suivants :
 - ✓ 2 bâtiments existants à destination d'habitation au lieu-dit « Le Petit Gahil », parcelle cadastrée section B n°804.

- ✓ 1 bâtiment existant à destination d'habitation au lieu-dit « Les Quatre Chênes », parcelle cadastrée section B n°1141.

➤ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BLANCHET souligne que les propositions de changement de destination présentées pourraient donner envie à d'autres propriétaires de faire le même type de demande. Il souhaite que le conseil reste très prudent sur ce sujet. M. BOUGEOT approuve cette remarque et indique que le conseil doit se fixer une ligne de conduite à tenir pour ne pas se laisser déborder par de futures demandes de modifications. M. ROSSA-PINEL souligne que les modifications proposées s'appliquent sur du bâti existant sans nouvelle création d'emprise en sol. M. BOUGEOT ajoute que la commune n'a plus beaucoup de terrains constructibles et que si Mouazé veut accueillir de nouveaux habitants sans lancer une grande opération d'aménagement, il faut trouver d'autres solutions et pourquoi pas avec le patrimoine déjà bâti et pouvant être rénové en habitation.

4. Enfance-jeunesse

Délibération n°2022-064 : Enfance-jeunesse : CTG : intégration de la commune de Mouazé

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La CTG a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes de Val-d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au cabinet Spqr. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage CTG.

Le pilotage de la CTG s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.
- De groupes de travail thématique réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.

- Des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf :
 - ↳ Un Chargé de coopération CTG de la communauté de communes : 0.50Etp.
 - ↳ Des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la communauté de communes : 2.80Etp (cf : tableau cadrage pilotage).

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées par le chargé de coopération.

Par ailleurs, la prestation de service « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- De valider la signature de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Echanges : M. GALLE demande si la CTG nous obligerait à faire des animations intercommunales. M. BOUGEOT lui répond, qu'a priori, il n'y aura pas d'obligation particulière sur ce point.

Délibération n°2022-065 : Enfance-jeunesse : validation du règlement intérieur des services périscolaires

M. BOCQUET donne lecture au conseil municipal d'une proposition de règlement intérieur des services périscolaires qui a été approuvé en commission enfance-jeunesse, le 14 décembre 2022.

Il rappelle que l'objectif de la mise à jour du règlement intérieur est, notamment, d'assoir les modalités de facturation des services lors des absences pour maladie. Avec la mise en place du nouveau portail famille au 01/01/2023, ce règlement fera partie des pièces de consentements pour pouvoir réserver les services. Il sera mis en ligne et devra être approuvé par les familles lors de leur 1^{ère} connexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- De valider le règlement intérieur des services périscolaires suivant les modalités du document annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur au 01/01/2023 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Echanges : M. GALLE fait remonter une remarque faite par M. BELLEC, à savoir si le règlement intérieur a été validé en conseil d'école. M. BOCQUET indique que le règlement intérieur n'a pas fait l'objet d'un vote en conseil d'école. Mais il sera demandé à chaque famille de le valider lors de leur 1^{ère} connexion au portail famille. De plus, il précise que le règlement n'est pas figé et qu'il peut évoluer suivant l'organisation des services périscolaires.

5. Site de l'ancienne école

Sans délibération : Site de l'ancienne école : retour sur le travail de l'architecte du Département

M. le maire rappelle au conseil municipal que concernant les projets sur le site de l'ancienne école, la commune a contacté Bruded et s'est aussi rapprochée du Département pour avoir une analyse des lieux plus précise.

Mme ROGARD, chargée de mission développement local au Département, est venue, en septembre,

à la rencontre d'un groupe d'élus de Mouazé, accompagnée de l'architecte conseil, Aude LE BAIL. L'objectif de cet entretien était de pouvoir faire une prospective d'aménagement du site mais aussi que celle-ci rentre dans un projet plus global d'aménagement de la commune en reliant et équilibrant plusieurs pôles de vie existants.

M. BOUGEOT rapporte aux membres du conseil les conclusions de cette 1^{ère} prospective

Echanges : l'architecte-conseil propose de lancer une étude globale d'aménagement de la commune autour de 4 pôles de vie qui pourraient facilement être reliés entre eux par des déplacements doux.

1. Le pôle où se situe l'école publique
2. Le pôle de l'ancienne école
3. Le pôle où se situent la mairie, la bibliothèque et les salles communales
4. Le pôle où se trouvent les anciennes lagunes

Terre et toit (anciennement SADIV) est une SPL à but non lucratif. Elle pourrait nous venir en aide sur ce projet. Elle peut réaliser les études, nous proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage ou une maîtrise d'œuvre. Avec l'assistance de Terre et toit, des financements départementaux seraient possibles.

Les élus prennent acte de l'avancée du projet et des informations données au cours de la séance et se donnent le temps de la réflexion pour lancer une étude globale.

6. Anciennes lagunes

Sans délibération : réhabilitation des anciennes lagunes : présentation de l'étude et du diagnostic établis par Ouest Am

M. BOUGEOT fait part au conseil municipal que le cabinet d'étude Ouest Am de Le Rheu a été recruté par l'EPTB pour réaliser une étude et un diagnostic sur le site des anciennes lagunes de Mouazé afin de pouvoir porter une réflexion sur une réhabilitation de celles-ci.

Il apparaît que le site des lagunes de Mouazé est fortement perturbé. L'Ille a été déplacé et présente un lit surdimensionné affichant peu de diversité et une faible capacité d'accueil pour la faune et la flore. Le lit majeur du cours d'eau qui accueille actuellement les lagunes est sillonné de digues qui empêche l'inondation des terres, soustraient donc des zones d'écrêtement de crue, et déconnecte le lit mineur d'habitats potentiels semi-humides dans le lit majeur, exploitables pour le frai, le nourrissage ou comme zone d'abri lors des épisodes de crues. Les inventaires révèlent une faible diversité d'habitats et d'espèces, alors que traditionnellement ces milieux sont riches.

Le bureau d'étude propose donc de recréer un hydrosystème fonctionnel, constitué d'un lit mineur méandreux et diversifié, et d'un lit majeur inondable, accueillant une mosaïque de zones humides, en liaison plus ou moins directe avec le cours d'eau. Cela passe par une requalification ambitieuse du site reposant sur un reméandrage du cours d'eau associé à la valorisation du lit majeur incluant notamment la création de milieux humides exploitables en tant qu'annexes hydrauliques par l'Illet.

La portion « urbaine » de la vallée de l'Illet à Mouazé ambitionne de devenir un lieu de promenade incluant une petite boucle et un lieu de découverte de la nature pour le village et ses habitants. **Ainsi, en parallèle à la restauration écologique du site, une liaison douce sera aménagée le long du ruisseau, sous la forme d'un cheminement piétonnier pour permettre une boucle connectée au bourg, qui aujourd'hui est un vrai manque.**

En plus d'être une plus-value dans le fonctionnement urbain, cette liaison permet d'offrir à la population des espaces de nature en ville de qualité et proposant de nouveaux usages tels qu'espaces de pique-nique, aires de jeux, observation de la nature, permettant la découverte des différents milieux humides liés à la rivière et l'épanouissement de chacun dans ces nouveaux espaces.

L'enjeu paysager et social sera donc fort dans le cadre de ce projet : il est essentiel d'accompagner ce retour à une nature plus sauvage, d'une véritable valorisation paysagère, d'une

mise en lumière permettant d'offrir à la population de nouveaux espaces récréatifs et écologiques.

Le coût du projet global est estimé à 453 326.40 € TTC.

Si ce projet abouti, des financements pourraient être sollicités auprès du CEREMA et/ou des fonds verts.

Pour l'instant, le projet est en attente du retour du comité de pilotage d'EPTB à qui il doit être présenté dans les prochaines semaines.

7. Collectivités des Eaux du Bassin Rennais (CEBR)

Sans délibération : CEBR : rapport 2021

Voici quelques chiffres :

Le CEBR c'est 6 structures membres intercommunales, 72 communes, 536 000 habitants, 46 élu(e)s au comité syndical et 17 élu(e)s au bureau syndical et 232 863 abonnés.

Infrastructures : 16 captages, 11 usines de potabilisation, 206 km d'adductions, 62 réservoirs et 4 436 km de canalisations.

Finances : 36.4 millions d'euros de dépenses, 61.10 millions d'euros de recettes

Ressources humaines : 53 agents (50% de femmes et 50% d'hommes) 2 618 730 € de masse salariale

Production d'eau potable : 2 barrages, 1 prise d'eau en étang, 2 prises d'eau en rivière, 2 réseaux de drains souterrains et 9 captages d'eau souterraines. 141 900 m³/jour de capacité de production d'eau, 28.10 millions de m³ d'eau prélevés, 26.90 millions de m³ d'eau produits soit 95.6% de rendements des usines. 94% de l'eau est produite par eau du bassin rennais. (6% d'achat aux collectivités voisines)

Distribution d'eau potable : 536 000 habitants desservis, 24 300 000 m³ d'eau vendus aux abonnés. Sur les 4 430 km de canalisation, 49.50 km ont été renouvelés, 13.50 km d'extension dans le cadre de permis d'aménager ; Le rendement du réseau de distribution est de 90.70%. L'investissement 2021 s'élève à 8 577 775 €.

Consommation des usagers : 104.40 m³ de consommation moyenne annuelle tout type d'abonné. Les maisons : 77 m³/an, les appartements : 52 m³/an (on ajoute à ces chiffres +30% avec l'utilisation d'une baignoire et +65% pour une piscine)

Le rapport 2021 est consultable dans son intégralité sur le site internet du CEBR :

<https://www.eauebassinrennais-collectivite.fr>

8. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 31 janvier, 7 mars, 11 avril ?
- ✓ Travaux d'aménagement du Bourg : délégation au maire : conformément à sa délégation, le maire a signé un avenant au marché de travaux d'aménagement de l'entrée de bourg. Cet avenant, en plus-value, d'un montant total de 29 781.53 € HT, correspond aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales le long du terrain de foot pour la somme de 14 792.90 € HT et de l'actualisation des prix du marché s'élevant à 14 988.63 € HT.
Autres informations : Le lot 1 attribué à l'entreprise EUROVIA a été réceptionné le 30/11/2022 et le lot 2 « espaces verts » attribué à IDVERDE est en cours de finalisation.
La commune a obtenu 30 000 € de DSIL complémentaire pour ces travaux.
Concernant la phase 2, celle-ci est conditionnée au renouvellement des canalisations d'eaux potable et ne pourra pas être réalisée avant 2024. Ainsi, il a été demandé à la Préfecture que les 30 000 € soient affectées entièrement à la tranche 1.

- ✓ Travaux de rénovation thermique de l'atelier municipal : fin prévu mi-janvier 2023
- ✓ Travaux de rénovation de l'éclairage public :
 - ↳ Tranche 3 : début 1^{ère} semaine de janvier
 - ↳ Tranche 4 : début en mars 2023
- ✓ Travaux de rénovation des vestiaires de foot : Ceux-ci vont être étudiés suivant les possibilités de subvention. Une réhabilitation totale peut être envisagée.
- ✓ Rencontre avec les habitants du lieu-dit « La Hamonais » : la rencontre s'est bien passée. Les sujets abordés ont été les suivants : réseau internet difficile, mise en place de benne à ordures enterrées, franchissement du rond-point de Chevaigné par les piétons (dangereux).
- ✓ Vœux 2023 : Vendredi 6 janvier à 18h30 à la salle polyvalente